



DIP  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6  
Correspondance :  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

n/réf : FW/EBa 301739-2007  
054096

Fédération des enseignantes et  
enseignants genevois  
Monsieur Henri Magnenat  
Pour adresse :  
UCESG  
CP 5521  
1211 GENEVE 11

Genève, le 20 août 2007

**Concerne : Formation initiale des enseignants primaires**

Monsieur le Président,

Votre lettre du 5 juillet 2007 a retenu toute mon attention.

Je vous rappelle que, suite à la publication par le Conseil d'Etat du Rapport RD 585 du 25 mai 2005 qui porte sur la formation des maîtres des niveaux primaire et secondaire, le département de l'instruction publique et l'Université de Genève avaient décidé de mettre sur pied une structure de pilotage de la réforme du système de formation professionnelle initiale des enseignants primaires et secondaires.

Cette structure de pilotage est décrite dans le Rapport intitulé "Formation des enseignants secondaires dans le contexte suisse et européen" d'avril 2006, qui a fait l'objet d'une large consultation des partenaires et milieux intéressés jusqu'au 20 septembre.

Parallèlement, la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après FaPSE) a travaillé sur un projet de mise en œuvre du système de Bologne pour la formation des enseignants primaires. Ce projet a été contesté par la décision du Conseil de l'université du 14 avril 2006. Par ailleurs, il convient de rappeler que le plan initial du Conseil d'Etat était remis en cause par le PL 9500 déposé le 1<sup>er</sup> mars 2005 qui préconise clairement un niveau "baccalauréat universitaire" pour les enseignants du niveau primaire.

Dans une lettre du 12 octobre 2006 adressée au Recteur Jacques WEBER, j'ai demandé que le doyen de la FaPSE et la présidence de la section des sciences de l'éducation soient chargés de déposer, à l'attention des autorités universitaires compétentes, un nouveau projet de règlement d'études susceptible d'obtenir un feu vert du Conseil de l'université pour la mise en œuvre de Bologne dans le domaine de la formation des enseignants primaires et secondaires.

Le projet devait inclure également le résultat du vote populaire du 24 septembre 2006, un certain nombre de considérations rendaient en effet à mes yeux nécessaire une étude prospective de mise en perspective des différents projets étudiés actuellement pour adapter la formation des enseignants aussi bien primaires que secondaires. Il était en particulier évident que la cohérence du système genevois de formation des maîtres - rôle prépondérant de l'université, articulation entre la théorie et la pratique pour une formation professionnelle initiale, prise en compte de l'accès à l'enseignement primaire par un diplôme de baccalauréat - faisait

surgir l'idée force **d'un futur institut universitaire de formation des enseignants** qui aurait l'avantage d'anticiper fortement sur une nécessité des temps, à savoir une vision unique et partagée de la profession d'enseignant.

Cet institut, qui serait partenaire des facultés impliquées, en premier lieu la FaPSE, prendrait en charge les structures adéquates de formation qui déboucheraient sur les professions décrites dans **quatre règlements connus de la CDIP** :

- le règlement du 10 juin 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire,
- le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement spécialisé du 27 août 1998,
- le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999, et enfin
- le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998.

Ce mandat du 12 octobre 2006 a donné lieu au dépôt d'un premier "Rapport final sur la formation des enseignants du secondaire dans le Canton de Genève du 6 décembre 2006", immédiatement suivi et complété, en avril 2007, par le dépôt d'un "Rapport du groupe de travail sur l'Institut universitaire de formation des enseignants".

En date du 10 mai 2007, j'ai organisé à la demande du Doyen Bernard SCHNEUWLY et du Professeur Marcel CRAHAY, Président de la Section des Sciences de l'éducation, une séance sur la formation des enseignants primaires à l'Université de Genève, pour connaître les intentions de la FaPSE à propos de la rédaction du futur Règlement d'études devant servir de mise en application du règlement du 10 juin 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire.

J'ai rappelé à cette occasion que la convocation d'une nouvelle séance du Comité de pilotage pour la formation des enseignants (IUFE) devait être agendée rapidement et inclure à cette occasion la présence des représentants des associations professionnelles. Je suis heureux de vous informer que **cette séance aura lieu le jeudi 27 septembre de 14h30 à 16h30**, vous serez dûment convoqués prochainement.

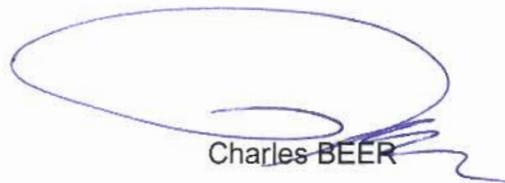
J'ai exprimé à l'occasion de la séance du 10 mai 2007, le point de vue que les "engagements intercantonaux" du DIP obligeaient ce dernier à respecter les conditions d'accès à la profession d'enseignante et enseignant de la CDIP rappelées précisément dans les quatre règlements cités ci-dessus, mais que ces mêmes textes intercantonaux n'empêchaient nullement l'employeur de favoriser une progression facultative et incitative dans la carrière d'enseignant.

J'ai demandé, à la suite de ma rencontre avec votre comité le 18 juin 2007, à Monsieur Eric BAIER, secrétaire-adjoint, d'examiner les aspects juridiques des engagements intercantonaux signés par le Canton de Genève et leur influence sur la formation des enseignants primaires. Monsieur Eric BAIER a déposé une Note sur ces questions le 22 juin 2007 que je vous transmets en annexe.

Dans l'intervalle, la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (C 1 12.0 - 9839) est entrée en vigueur le 26 juillet 2007. Le département de l'instruction publique a par ailleurs reçu de la Conférence des directeurs de l'instruction publique une lettre du 11 juillet 2007 (annexée) rappelant à notre département son devoir de respecter les accords intercantonaux et les reconnaissances internationales en ce qui concerne le "diplôme combiné" secondaire I et II qui n'est obligatoire que dans le Canton de Genève. Nul doute que dans cet autre secteur de la formation des enseignants primaires, le refus d'engager un enseignant primaire titulaire d'un baccalauréat HEP (trois ans) aurait des conséquences très négatives. Dès lors, c'est l'impossibilité de traiter de manière inégale un ressortissant genevois et un ressortissant suisse qui me fait demander formellement à la FaPSE de prévoir que le baccalauréat universitaire en trois ans constitue le

terme initial des études de base pour la formation des enseignants primaires, en ajoutant immédiatement que la maîtrise universitaire complétant la formation des enseignants primaires sera un avantage essentiel pour la qualité de l'enseignement à Genève et permettra une réelle progression dans la carrière.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleurs messages.



Charles BEER

Annexe 1: Quelques questions juridiques relatives à l'IUFE en lien avec l'enseignement primaire  
Note du 22 juin 2007-08-10

Annexe 2: Lettre de la CDIP du 11 juillet 2007 - Reconnaissance des diplômes d'enseignement étrangers